

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 5 Juillet 2013

L' an 2013 et le 5 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Claude BOBIÈRE, Maire.

**Présents :** M. BOBIÈRE Claude, Maire, Mmes : BARRETEAU Christiane, BICHON Christine, BRUN Sylviane, CHARRIER Valérie, DAVIAUD Éliane, GUYON Sylvie, PORTOLLEAU Marie-Claire, RENAUDINEAU Annie, MM : BLANCHARD Yannick, COUGNAUD Robert, CROCHET Léon, GIRARDIN Serge, GOYAU Daniel, GRONDIN Jeanick, MACÉ Michel, PILET Vincent, RENAUD Michel, VRIGNAUD Daniel  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BERNARD Patricia à M. PILET Vincent, BLANCHARD Nadine à Mme BARRETEAU Christiane, GAUVRIT Cécile à Mme BRUN Sylviane, NAUX Dany à M. GIRARDIN Serge, PENARD Corinne à Mme GUYON Sylvie, MM : RAYNEAU Patrick à Mme CHARRIER Valérie, TRAINEAU Patrice à M. CROCHET Léon

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 19

**Date de la convocation :** 28/06/2013

**Date d'affichage :** 28/06/2013

**A été nommée secrétaire :** Mme BARRETEAU Christiane

#### **réf : 20130701-Schéma de Cohérence Territoriale - Présentation - Demande d'avis**

Le syndicat Mixte Marais Bocage Océan, chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Nord-Ouest Vendéen, a fait parvenir différents documents de travail déterminant les objectifs poursuivis.

*Le conseil municipal prend acte du projet de SCOT du Nord-Ouest Vendéen tel que présenté en séance.*

#### **réf : 20130702-Bilan du Plan Local d'Urbanisme - Débat**

Le Plan Local d'Urbanisme de La Garnache a été approuvé le 14 septembre 2007. L'article L123-12-1 du code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 3 dispose que :

*« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. »*

Il prévoit également que *« le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-1, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »*

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'une synthèse de l'application du PLU depuis 2007 afin qu'ils se prononcent sur les deux points suivants :

#### **- le besoin en logement**

#### **- la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2 AU au regard des résultats présentés**

*Le conseil municipal,*

*✎ prend acte de la tenue du débat prescrit par l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme ;*

*✎ indique qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.*

**réf : 20130703-Modification du Plan Local d'Urbanisme - Recours gracieux**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 29 mars 2013 pour permettre l'aménagement de la zone de La Romazière.

Toutefois, la communauté de communes du Pays de Challans a exercé un recours gracieux contre cette délibération par courrier en date du 31 mai 2013, reçu en Mairie le 4 juin 2013.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux quelles sont les différentes réponses possibles au recours gracieux ainsi que les conséquences du choix qui sera fait.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✎ décide que les deux premiers points soulevés par la communauté de communes ne sont pas fondés et qu'il n'y a donc pas lieu d'y faire droit,*

*✎ décide de retirer de la délibération du 29 mars 2013 la mention de l'obligation de conclure un projet urbain partenarial,*

*✎ dit que toutes les autres dispositions de la délibération du 29 mars 2013 approuvant le plan local d'urbanisme demeurent inchangées,*

*✎ autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.*

**réf : 20130704-Contrat communal d'urbanisme**

Le Contrat Communal d'Urbanisme (CCU) concerne les communes du Département de la Vendée de moins de 10 000 habitants. Il constitue une démarche partenariale entre le Département et la Commune de La Garnache. Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une **approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg**, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✎ sollicite le Département pour engager la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme,*

*✎ adopte la convention d'études à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune de La Garnache,*

*✎ autorise la signature du Contrat Communal d'Urbanisme par Monsieur le Maire ou son représentant.*

**réf : 20130705-Restauration scolaire - Tarifs et règlement**

Le conseil municipal fixe annuellement les tarifs de la restauration scolaire. La commission « affaires scolaires – Relations avec les associations – Sports » qui s'est réunie le 26 juin dernier propose de fixer les tarifs suivants :

	<b>Proposition 2013/2014</b>
Tarif enfant	3 €
Tarif adulte	4,20 €

Par ailleurs, le règlement du service de restauration examiné et approuvé par la commission précitée est joint à la présente pour avis.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✎ détermine les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés dans le tableau ci-dessus,*

*✎ dit que ces tarifs s'appliqueront pour la rentrée scolaire 2013-2014,*

*✎ émet un avis favorable au règlement du service de restauration scolaire.*

**réf : 20130706- Représentation communale au sein de la communauté de communes**

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération,

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomérations sont modifiés.

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

La communauté de communes du Pays de Challans est actuellement administrée par 29 délégués communautaires, désignés par les conseils municipaux des communes membres. Afin d'offrir une répartition équilibrée des sièges tout en prenant en compte l'évolution de la réglementation et de la démographie, le conseil communautaire propose de maintenir le nombre de sièges à 29 tout en procédant à un rééquilibrage de leur distribution par commune. Le choix final de la répartition des sièges par commune demeure de la responsabilité de chaque conseil municipal.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✎ décide de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Challans égal à 29,*

*✎ fixe leur répartition entre les communes comme suit :*

	<b>Situation future 29 délégués Proposition</b>	
	Nombre	%
Bois de Cené	3	10.3 %
Challans	12	41.4 %
Châteauneuf	2	6.9 %
Froidfond	3	10.3 %
La Garnache	5	17.2 %
Sallertaine	4	13.8 %
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>100 %</b>

**réf : 20130707-Local Médical - Convention**

Le local n°2 situé au cabinet médical est vacant. Depuis plusieurs années la municipalité de La Garnache souhaite favoriser la venue d'un nouveau médecin pour répondre aux besoins de sa population. Afin de permettre l'installation d'un nouveau médecin dans le local n° 2 du cabinet médical dès le mois de septembre prochain, il est proposé de conclure deux conventions : un prêt à usage et un bail dérogatoire de 23 mois.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✎ donne son accord à la proposition présentée ci-dessus,*

*✎ autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions permettant l'installation d'un nouveau médecin à La Garnache et de donner à ce dossier la suite qui convient.*

**réf : 20130708-ZA La Voltière - Cession d'une parcelle**

Lors de la séance du 23 mai dernier, le conseil municipal a donné son accord de principe à la vente d'une parcelle (YR 171) de 1 153 m<sup>2</sup> située en zone d'activités de La Voltière.

Le service du domaine a été sollicité et a émis son avis en date du 7 juin 2013 sur les conditions de la cession. Il émet un avis favorable pour la vente à un prix de 10 377 € HT (soit 9 € HT le m<sup>2</sup>).

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✎ autorise la vente de la parcelle YR 171 d'une contenance de 1 153 m<sup>2</sup> de terrain en zone d'activités de la Voltière au prix de 9 € HT le m<sup>2</sup>,*

*✎ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.*

**réf : 20130709-Déclassement de voies départementales et incorporation dans le domaine public communal**

Il y a lieu de déclasser dans le domaine communal les voies suivantes :

- RD 2032 de La Garnache à Challans
- RD 2032 de la rue Sainte Barbe à l'Ecotière
- RD 75 : rue Jan et Joël Martel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✎ donne son accord pour l'incorporation dans le domaine public des voies précitées,*
- ✎ autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches liées à cette affaire.*

**réf : 20130710-Sydev - Modification des statuts**

### **OBJET : Révision des statuts du SyDEV**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✎ décide de l'adoption des statuts du SyDEV joints en annexe de la présente délibération,*  
*✎ donne un avis favorable à l'admission des nouveaux membres listés dans le projet de statuts,*  
*✎ approuve l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Challans au SyDEV,*  
*✎ transfère au SyDEV, en complément des compétences déjà transférées, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » conformément à l'article 5-7 du projet de statuts du SyDEV dans les termes suivants :*

*« en lieu et place des adhérents qui le souhaitent, et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, le SyDEV met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »*

**réf : 20130711-Renouvellement de la convention d'entretien des poteaux incendie**

La commune de La Garnache a conclu une convention d'entretien des poteaux incendie avec la SAUR qui arrive à échéance le 22 juillet prochain. Il est proposé de renouveler cette convention pour une année. *Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✎ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des hydrants pour la période allant du 22 juillet 2013 au 22 juillet 2014 et à donner à ce dossier la suite qui convient.*

**réf : 20130712-Conclusion d'un protocole de candidature avec la SAFER pour le projet d'acquisition de parcelles agricoles à l'Espinassière**

La Safer a mis en vente 147 180 m<sup>2</sup> de parcelles en zone agricole située à l'Espinassière. La municipalité souhaite se positionner en qualité d'acquéreur potentiel.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*↳ sollicite la SAFER afin que cette dernière prenne en compte la demande d'acquisition des parcelles YC 27-38-49-50 pour une contenance de 14,718 hectares,*

*↳ autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de candidature définitive et tous les documents liés à cette affaire.*

**réf : 20130713-Interventions musique et danse dans le département 2013/2014**

Comme chaque année, la commune de La Garnache s'inscrit dans le dispositif « intervention Musique et Danse » dans les écoles primaires de la Commune.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*↳ reconduit, pour l'année scolaire 2013-2014, les interventions musique et danse dans les écoles de la Commune,*

*↳ sollicite une subvention du conseil général au **titre du programme "Aide aux interventions Musique et Danse en milieu scolaire" (subvention de fonctionnement et subvention en nature),***

*↳ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte lié à la mise en place de ce dispositif.*

**réf : 20130714-Communauté de communes de l'île de Noirmoutier : extraction des granulats marins - Avis du conseil**

Le conseil municipal décide de soutenir la démarche de la communauté de communes de l'île de Noirmoutier afin de s'opposer au projet d'extraction de granulats marins.

**réf : 20130715-Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et reversement au profit de Madame Chauveau**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire a autorisé Madame CHAUVEAU à procéder à une opération de fouilles programmées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, Madame Chauveau demande à la commune de la Garnache de solliciter la DRAC afin que cette dernière octroie une subvention de 15 000 € liée à ces travaux de recherche.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*↳ sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire afin d'obtenir une subvention de 15 000 € pour les fouilles archéologiques au Château et à la Motte Féodale de La Garnache,*

*↳ dit que cette somme sera versée au profit de Madame Caroline CHAUVEAU pour le paiement des frais de fonctionnement liés à ses travaux de recherche.*

**réf : 20130716-Projets de cessions- Demande d'avis du service du domaine**

Plusieurs projets de cessions sont en cours de réalisation. Afin de ne pas retarder les projets, il est proposé de solliciter le service du domaine pour les cessions suivantes :

- une parcelle de 3 184 m<sup>2</sup> environ au prix de 13 € HT le m<sup>2</sup> en ZA Les Terres Noires
- un projet de cession de 69 m<sup>2</sup> à La Laumière au prix de 2 € le m<sup>2</sup> auxquels s'ajoutent les frais connexes (document d'arpentage, bornage...)
- un projet d'échange de parcelles à La Richardière

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✎ autorise Monsieur le Maire à solliciter le service du domaine concernant les parcelles précitées.*

**réf : 20130717-Marchés à procédure adaptée**

Monsieur le Maire présente les marchés passés en procédure adaptée depuis le dernier conseil municipal.

**Monsieur le Maire lève la séance à 22h30**